

Constitution et protection de **L'ENVIRONNEMENT** : L'EXEMPLE DE L'alimentation durable

DGEMC - Terminale

Introduction

Les préoccupations environnementales ont pris une importance grandissante avec la montée en puissance de la globalisation économique et des enjeux qui l'accompagnent comme le changement climatique, le développement durable, la croissance soutenable...

Longtemps objet de *soft law*, le droit de l'environnement revêt aujourd'hui un aspect de plus en plus normatif. En France, l'importance accordée à la protection de l'environnement s'illustre dans sa consécration au niveau constitutionnel : tout en étendant la compétence du législateur pour déterminer les principes fondamentaux de la préservation de l'environnement (article 34 de la Constitution), la révision constitutionnelle du 1er mars 2005 a fait entrer la Charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité. Ont ainsi été consacrés des droits nouveaux distincts de ceux prévus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le Préambule de la Constitution de 1946. Les dispositions de cette charte n'ayant pas toutes la même portée normative, il est question aujourd'hui d'aller plus loin dans la constitutionnalisation de la protection environnementale : le Conseil constitutionnel a ainsi reconnu que « la protection de l'environnement » peut justifier des « atteintes à la liberté d'entreprendre » et a affirmé sa valeur constitutionnelle dans la décision n°2019-823-QPC du 31 janvier 2020¹. Des propositions de révisions constitutionnelles visent désormais à intégrer la protection de l'environnement au rang des grands principes constitutionnels, au même titre que la liberté, l'égalité et la laïcité (article 1^{er} de la Constitution). Cette séquence vise à mettre en évidence le rôle de la Constitution dans la protection des droits individuels et collectifs et sa capacité à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Elle permettra aux élèves de comprendre comment la question de la préservation de l'environnement est traitée par le droit.

Situation travaillée

Jules, Karim, Sarah et Pauline aiment se retrouver à la sortie des cours dans une enseigne de restauration pour prendre un café et des pâtisseries. Depuis quelques mois, ils constatent que désormais l'entreprise distribue des gobelets sans pailles et des couverts en bois. Jules fait remarquer que l'enseigne s'est adaptée à la réglementation en vigueur. Il leur rappelle que la protection de l'environnement est un principe érigé dans la Constitution française. Or Sarah rétorque qu'un établissement du quartier continue à servir des boissons avec des pailles en plastique.

Les quatre amis décident d'effectuer des recherches sur le sujet

Objectifs

À partir d'un extrait de la Constitution et de son Préambule, les élèves sont amenés à analyser la procédure législative de la loi Egalim et le rôle du Conseil constitutionnel dans le processus législatif.

La séquence étudie la possibilité ouverte à une partie au procès de soulever une QPC devant les juridictions lorsqu'une partie estime que certaines dispositions de la loi n'est pas conforme à la Constitution.

Enfin, la séquence aborde l'environnement comme question du monde contemporain. Elle présente la mise en place de la Convention Citoyenne pour le climat qui répond à la fois à une expérience démocratique inédite et au besoin d'accélérer la lutte contre le changement climatique.

¹ Voir la [Décision n°2019-823 QPC du 21 janvier 2020](https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2019823QPC.htm) : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2019823QPC.htm>

Cette séquence permet d'apporter aux élèves une compréhension réaliste de la question de la préservation de l'environnement traitée par le droit.

Compétences, notions et programme

Points du programme travaillés pendant la séquence	Croisement pluridisciplinaire et transversalités éducatives	Compétences visées par l'étude de la situation juridique
<p>Introduction :</p> <p>Qu'est-ce-que le droit ? Le droit et ses fonctions</p> <p>Partie 1 : Comment le droit est-il organisé ? -Sources du droit. -La Constitution.</p> <p>Partie 2 : Des questions juridiques contemporaines <i>2.4. L'entreprise et le droit</i> -Comment le droit circonscrit-il l'entreprise ? A quelles conditions juridiques une entreprise peut-elle être responsable d'un préjudice écologique ?</p>	<p>Education Morale et Civique (EMC)</p> <p>Première</p> <p>Axe 2 : Les recompositions du lien social ? -De nouvelles causes fédératrices : défense de l'environnement, protection de la biodiversité, réflexion nouvelles sur la cause animale.</p> <p>Terminale</p> <p>Axe 1 : Repenser et faire vivre la démocratie -La responsabilité environnementale.</p>	<p>-La situation permet de construire une argumentation juridique autour d'un sujet contemporain : la préservation de l'environnement en s'appuyant sur l'étude des textes juridiques en vigueur.</p> <p>-Chaque activité peut donner lieu à une phase de conceptualisation permettant de mettre en perspective les points de droit découverts par les activités.</p>

I-Utiliser des ressources constitutionnelles dans une séquence de Droit

A-Quelles ressources utiliser ?

1-La Charte de l'environnement du bloc de constitutionnalité².

La révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 a fait entrer la Charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité³. Ont ainsi été consacrés des droits nouveaux distincts de ceux prévus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le Préambule de la Constitution de 1946.

2-la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM)⁴.

Loi adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1^{er} novembre 2018.

Les dispositions de cette loi visent plusieurs objectifs :

- relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition, notamment pour permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail,
- accompagner la transformation des modèles de production pour mieux répondre aux attentes des consommateurs, promouvoir des choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable, accessible à tous.

La situation proposée s'appuie sur les actions mises en œuvre par les entreprises pour respecter les dispositions de la loi Egalim.

B-Comment utiliser ces ressources dans la séquence ?

La séquence s'appuie sur l'étude des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement. La Constitution y est abordée à travers la Charte de l'environnement de 2004. Les élèves sont amenés à s'interroger sur la valeur juridique des sources et leur place dans la hiérarchie des normes.

Les élèves sont amenés à analyser la procédure législative de la loi Egalim et le rôle du Conseil constitutionnel dans l'élaboration de la loi.

² Voir [Charte environnement](#) sur le site du Conseil constitutionnel. La Charte de l'environnement : La Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle, reconnaissant les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

³ Bloc de constitutionnalité : ensemble des textes et principes à valeur constitutionnelle que les lois doivent respecter

⁴ Voir [loi Egalim](#) sur Légifrance

II-Déroulement de la séquence

A-Comment la Constitution prend-elle en considération les problématiques environnementales ? (1 heure)

L'objectif de cette séance est de découvrir la diversité des sources juridiques relatives à la protection de l'environnement et d'en comprendre la hiérarchie. Les élèves doivent identifier le rôle et la place de la Constitution dans l'ordre juridique français. Les élèves sont notamment amenés à étudier la portée juridique de la Charte de l'environnement de 2004.

Situation déclenchante

Jules, Karim, Sarah et Pauline aiment se retrouver à la sortie des cours dans une enseigne de restauration pour prendre un café et des pâtisseries. Depuis quelques mois, ils constatent que désormais l'entreprise distribue des gobelets sans pailles et des couverts en bois. Jules fait remarquer que l'enseigne s'est adaptée à la réglementation en vigueur. Il leur rappelle que la protection de l'environnement est un principe érigé dans la Constitution française. Or Sarah rétorque qu'un établissement du quartier continue à servir des boissons avec des pailles en plastique. Les quatre amis décident d'effectuer des recherches sur le sujet

Notions attendues

-Constitution du 4 octobre 1958: Norme suprême du système juridique français, la Constitution comporte actuellement seize titres, cent quatre articles (dont un transitoire) et un Préambule. Elle organise les pouvoirs publics, définit leur rôle et leurs relations. Le Préambule renvoie directement et explicitement à trois autres textes fondamentaux : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (la Constitution de la IV^e République) et la Charte de l'environnement de 2004.

-La Charte de l'environnement : elle a valeur constitutionnelle. Elle consacre des principes, droits et devoirs en lien avec le respect de l'environnement dans le droit français

-Hiérarchie des sources du droit : hiérarchisation des sources du droit au sein d'après le modèle proposé par Hans Kelsen.

Modalités de travail

- Travail individuel ou en groupe.
- Construction collective de la synthèse de cours.

Consignes de travail

A partir des documents proposés, les élèves doivent :

- Identifier le rôle de la Constitution.
- Préciser la place de la Constitution dans l'ordre juridique français.
- Présenter la composition de la Constitution du 4 octobre 1958.
- Indiquer où est intégrée la charte de l'environnement de 2004 puis rechercher (sur Internet) si elle doit être respectée au même titre que la Constitution.
- Résumer les objectifs de la Charte de l'environnement de 2004.
- Expliquer pourquoi les établissements de restauration doivent s'adapter à la législation en vigueur

Support

Documents 1 et 2 du dossier documentaire.

B- Quelles autres sources de droit traitent de la protection de l'environnement ? (1 heure)

L'objectif de cette séance est de découvrir d'autres sources juridiques relatives à la protection de l'environnement et notamment la loi. Après avoir étudié la composition du Conseil constitutionnel, les élèves doivent identifier son rôle en matière de contrôle de conformité de la loi à la Constitution. Le questionnement amène les élèves à effectuer une recherche sur le site Légifrance.

Situation

Jules, Karim, Sarah et Pauline aiment se retrouver à la sortie des cours dans une enseigne de restauration pour prendre un café et des pâtisseries. Depuis quelques mois, ils constatent que désormais l'entreprise distribue des gobelets sans pailles et des couverts en bois. Jules fait remarquer que l'enseigne s'est adaptée à la réglementation en vigueur. Il leur rappelle que la protection de l'environnement est un principe érigé dans la Constitution française. Or Sarah rétorque qu'un établissement du quartier continue à servir des boissons avec des pailles en plastique. Les quatre amis décident d'effectuer des recherches sur le sujet

Notions attendues

La procédure d'élaboration de la loi : Il faut distinguer projet et proposition de la loi. Le projet de loi : texte d'origine gouvernementale soumis à la délibération parlementaire en vue d'être voté pour devenir une loi. La proposition de loi : texte d'origine parlementaire (députés ou sénateurs) soumis à la délibération parlementaire en vue d'être voté pour devenir une loi.

Modalités de travail

- Travail individuel ou en groupe.
- Construction collective de la synthèse de cours.

Consignes de travail

A partir des documents proposés, les élèves doivent :

- Indiquer si le texte présenté le 15 février est un projet ou une proposition de loi. Justifiez.
- Préciser la composition du Conseil Constitutionnel et sa principale mission.
- Repérer à quels moments le Conseil Constitutionnel peut être saisi.
- Rechercher, sur le site Legifrance.fr, si le 25 octobre 2018, le Conseil Constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution tous les articles de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018.
- Démontrer que l'enseigne de restauration, dans laquelle les quatre amis se retrouvent, s'est adaptée à la législation en vigueur.

Support

Documents 3 à 6 du dossier documentaire associé.

C-Comment les citoyens peuvent-ils intervenir pour faire respecter la Constitution ? (30 minutes)

Les objectifs de cette séance sont d'étudier le fonctionnement de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) et d'analyser la décision rendue par le Conseil constitution à l'occasion de la QPC du 31 janvier 2020 relative à la protection de l'environnement.

Situation

Les amis écoutent les informations et sont attentifs à l'ouverture d'un procès envers un agriculteur. Il est poursuivi devant un tribunal correctionnel suite à l'action en justice de différentes associations de défense de l'environnement. Ces dernières estiment que l'activité de l'agriculteur cause des dommages irréversibles aux milieux aquatiques environnants et qu'il ne respecte pas la loi EGALIM. Or, l'agriculteur et son avocat estiment que certaines dispositions de la loi sont contraires à la Constitution. L'avocat envisage de soulever une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) lors du procès pénal.

Les amis s'interrogent sur le fonctionnement d'une QPC.

Ils ont notamment entendu parler d'une décision du Conseil constitutionnel rendue en janvier 2020, relative à la loi EGALIM et la protection de l'environnement.

Notions

-Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) : Droit reconnu à toute personne qui est partie à un procès de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Les justiciables jouissent de ce droit en vertu de l'article 61-1 de la Constitution.

-Liberté d'entreprendre : La liberté d'entreprendre découle du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, consacrée par le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier de 1791.

Elle est aujourd'hui reconnue comme principe général ayant une valeur constitutionnelle (issu notamment de l'article 4 de la DDHC). Elle implique le droit de créer et d'exercer librement une activité économique dans le domaine de son choix et comme on l'entend.

Elle peut toutefois faire l'objet de restrictions : légales (ex : nationalisation) ou contractuelles (ex : introduction d'une clause de non-concurrence). Celles-ci sont possibles, à condition qu'elles ne soient pas disproportionnées au regard des objectifs, d'intérêt général ou privé qu'elles entendent poursuivre.

-Objectif de valeur constitutionnelle de protection de l'environnement : Dans sa réponse à la QPC du 31 janvier 2020, le Conseil Constitutionnel juge qu'il découle du préambule de la Charte de l'environnement que la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle. Cet objectif doit ainsi s'articuler de manière équilibrée avec les autres principes constitutionnels, tels que la liberté d'entreprendre.

Modalités de travail

-Travail individuel ou en groupe.

-Construction collective de la synthèse de cours.

Consignes de travail

A partir des documents proposés, les élèves doivent :

- Expliquer le mécanisme de la QPC ;
- Identifier le problème juridique de la QPC du 31 janvier 2020 ;
- Expliquer la réponse apportée par le Conseil constitutionnel.

Support

Documents 6, 7, 8 et 9 du dossier documentaire.

D-Pourquoi la convention citoyenne sur le climat constitue-t-elle une avancée importante pour la démocratie ? (1 heure)

L'objectif de cette séance est de découvrir l'organisation et la mission de la commission citoyenne sur le climat. Elle permet aussi d'aborder la définition du référendum. Enfin cette séance amènera les élèves à construire une argumentation juridique autour de l'affirmation que cette convention citoyenne marque une avancée significative dans la démocratie délibérative aujourd'hui.

Situation déclenchante

Les quatre amis, sensibilisés aux questions environnementales ont suivi avec attention les propositions de la convention citoyenne pour le climat. Ils s'interrogent sur l'organisation et la mission de la commission citoyenne.

Modalités de travail

-Travail individuel ou en groupe.

Consignes de travail

A partir des documents et de leurs connaissances, les élèves doivent :

- Préciser aux quatre amis qui sont les membres de la commission citoyenne sur le climat et indiquez son principal objectif.
- Expliquer la phrase publiée sur le compte Twitter de la Convention Citoyenne pour le Climat.
- Rappeler ce qu'est un référendum.
- Préciser l'intérêt d'insérer les notions de biodiversité, d'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique dans l'article 1 de la Constitution.
- Préparer une argumentation visant à démontrer que la mise en place de la Convention citoyenne constitue une avancée importante pour la démocratie.

Support

Documents 19 à 14 du dossier documentaire.

III-Dossier documentaire

Document 1- La Constitution et le bloc de constitutionnalité

Norme suprême du système juridique français, la Constitution a été, depuis sa publication, modifiée à vingt-quatre reprises soit par le pouvoir constituant, soit par le Parlement réuni en Congrès, soit directement par le peuple à l'issue d'un référendum. Elle comporte actuellement seize titres, cent quatre articles (dont un transitoire) et un Préambule. Elle ne se borne donc pas à organiser les pouvoirs publics, définir leur rôle et leurs relations, puisque ce Préambule renvoie directement et explicitement à trois autres textes fondamentaux : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (la Constitution de la IV^e République) et la Charte de l'environnement de 2004.[...]

Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/>

Document 2- Extrait CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT 2004

Le peuple français,
Considérant :
Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins
Proclame :

Article 1^{er}

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3

Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>

DOCUMENT 3 : dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.(dite loi EGALIM)

<https://agriculture.gouv.fr/infographie-la-loi-agriculture-et-alimentation>

Document 4 : l'Élaboration de la Loi

<https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/0000001796/qui-fait-la-loi.html>

Document 5 : La procédure d'adoption de la Loi EGALIM



Document 6- Le rôle du conseil Constitutionnel

https://www.conseil-constitutionnel.fr/recherche/type/video_embed_field?text=video%20

Document 7 - LA QPC : question prioritaire de constitutionnalité

La QPC est le droit reconnu à toute personne qui est partie à un procès de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. La question prioritaire de constitutionnalité a été instaurée par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008. Avant la réforme, il n'était pas possible de contester la conformité à la Constitution d'une loi déjà entrée en vigueur.

1 - Quand peut-on poser une question prioritaire de constitutionnalité ?



2 - Le justiciable peut-il saisir directement le Conseil constitutionnel ?



Non : la question prioritaire de constitutionnalité doit être posée au cours d'une instance. C'est la juridiction saisie de l'instance qui procède sans délai à un premier examen. Si les conditions sont réunies, la juridiction saisie transmet la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'État ou à la Cour de cassation.

Le Conseil d'État ou la Cour de cassation procède à un examen plus approfondi de la question prioritaire de constitutionnalité et décide de saisir ou non le Conseil constitutionnel

3- Comment se déroule la procédure devant le Conseil constitutionnel ?



Le Conseil constitutionnel doit examiner la question prioritaire de constitutionnalité dans un délai de trois mois.

4- Quelles sont les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel ?

- Si la disposition législative contestée est conforme à la Constitution, cette disposition conserve sa place dans l'ordre juridique interne. La juridiction doit l'appliquer,
- Si la disposition législative contestée est contraire à la Constitution, la décision du Conseil constitutionnel a pour effet d'abroger cette disposition. Elle disparaît de l'ordre juridique français.

Source : Adapté par les auteurs à partir du site www.conseil-constitutionnel.fr.

Document 8 : La procédure d'adoption de la Loi EGALIM

Communiqué de presse du Conseil constitutionnel, 31 janvier 2020

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 7 novembre 2019 par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit du paragraphe IV de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Ces dispositions interdisent la production, le stockage et la circulation en France des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées par l'Union européenne, en raison de leurs effets sur la santé humaine, la santé animale ou l'environnement. Elles font ainsi obstacle non seulement à la vente de tels produits en France mais aussi à leur exportation. [...]

L'Union des industries de la protection des plantes, rejointe par l'Union française des semenciers, soutenait que l'interdiction d'exportation instaurée par ces dispositions était, par la gravité de ses conséquences pour les entreprises productrices ou exportatrices, contraire à la liberté d'entreprendre.

[...]

Par sa décision de ce jour, le Conseil constitutionnel rappelle tout d'abord que la liberté d'entreprendre découle de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

En des termes inédits, le Conseil constitutionnel juge ensuite qu'il découle du préambule de la Charte de l'environnement que la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle. [...]

De [...] ces dispositions constitutionnelles, le Conseil constitutionnel déduit, pour la première fois, qu'il appartient au législateur d'assurer la conciliation des objectifs de valeur constitutionnelle de protection de l'environnement et de protection de la santé avec l'exercice de la liberté d'entreprendre.







[...] Le Conseil constitutionnel conclut que, en adoptant les dispositions contestées, le législateur a assuré une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée entre la liberté d'entreprendre et les objectifs de valeur constitutionnelle de protection de l'environnement et de la santé.

Source : www.conseil-constitutionnel.fr

Document 9 : La procédure d'adoption de la Loi EGALIM

Vidéo : <https://ledroitpourmoi.fr/videos/entrepreneur/la-liberte-dentreprendre-limitee-par-le-droit-de-lenvironnement/>

La convention en 6 points

 1 question Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale ?	 1 objectif Définir des mesures qui seront soumises sans filtre soit au référendum, soit au vote du Parlement, soit appliquées par voie réglementaire.	 150 membres Très au sort, représentatifs de la diversité de la société française.
 1 exercice inédit La Convention est le fruit des conclusions du Grand Débat national, d'une proposition du collectif « Gilets citoyens » et du Conseil économique, social et environnemental (CESE). La Convention traite des questions relatives aux économies d'énergie, à la rénovation thermique des logements, à l'agriculture, aux mobilités, à la fiscalité écologique et à tout autre verrou ou levier d'action qu'elle juge pertinent.	 1 gouvernance et 1 organisation indépendantes Pour organiser ses travaux, la Convention peut compter sur le soutien d'un Comité de gouvernance, d'experts techniques et juridiques et de professionnels de la participation et de la délibération collective. Trois garants veillent à la neutralité et à la sincérité des débats. L'organisation est assurée par le CESE, institution constitutionnellement indépendante.	 1 calendrier La Convention s'est installée les 4, 5 et 6 octobre 2019 et se réunira à 7 reprises au CESE. Elle remettra ses conclusions lors de la session #7. Le Gouvernement répondra publiquement aux propositions et publiera un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces propositions, à la suite de quoi les citoyens pourront formuler une réaction commune et publique aux réponses du Gouvernement.

Source : <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Titre premier - DE LA SOUVERAINÉTÉ

ARTICLE 2.

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est « La Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».
Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

ARTICLE 3.

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution>

Document 12 : message publié sur Twitter



Document 13 : Les propositions de la Convention citoyenne

« Climat, la convention citoyenne veut un référendum », France Info, 21/06/20 : https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/convention-citoyenne-sur-le-climat/climat-la-convention-citoyenne-veut-unreferendum_4016717.html

Document 14 : Extrait du DISCOURS Du président de la République À la Convention climat le 29 juin 2020

Emmanuel Macron envisage deux référendums dont l'un des deux pourrait porter sur la réécriture de l'article 1er de la Constitution pour "introduire les notions de biodiversité, d'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique".

"Je veux que toutes les propositions qui sont prêtes soient mises en oeuvre au plus vite", a affirmé M. Macron, en indiquant que certaines seront "abordées lors d'un prochain Conseil de défense écologique (...)".